

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1295 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DU HAUT SURIMEAU

DU 09/07/2024 AU 10/07/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 06/06/2024 émise par DA SOLUTIONS demeurant 13 Avenue D'Aygu 26200 Montelimar représentée par Monsieur Diogo ANDRE pour le compte de Sogetrel demeurant Chemin de la Canave 33650 MARTILLAC représentée par Monsieur Guillaume BOYER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la permission de voirie n°24_AV_2218 accordée à SOGETREL le 06/06/2024 ;

Considérant que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants avec tranchée / Extension du réseau souterrain de Télécommunications) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/07/2024 au 10/07/2024 RUE DU HAUT SURIMEAU ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 09/07/2024 et jusqu'au 10/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00 RUE DU HAUT SURIMEAU, de la RUE BAS SURIMEAU jusqu'à la RUE D'ANTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 - Itinéraire de déviation

À compter du 09/07/2024 et jusqu'au 10/07/2024, une déviation est mise en place de 08h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU HAUT SURIMEAU en direction de la RUE D'ANTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BAS SURIMEAU
- RUE DE LA BERLANDIERE
- RUE DU CHATEAU MENU

Les arrêts bus « MOULIN D'ANE » et « BAS SURIMEAU » sont supprimés et le cheminement des transports en communs est dévié par les rues, DU CHÂTEAU MENU, DE LA BERLANDIERE.

Article 3 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets est maintenue le lundi et jeudi.

Article 4 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DA SOLUTIONS.

Déviati

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 6 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 7 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- Sogetrel
- DA SOLUTIONS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.